

Consignes en matière du port du masque pour les professionnels des différents modes d'accueil

Avis du HCSP du 09/09/2020

1. Pour les professionnels des structures d'accueil, maisons d'assistants maternels relais d'assistants maternels et lieux d'accueil enfants-parents.

- ✓ Le port du masque de protection est obligatoire y compris en présence des enfants ;
- ✓ Une dérogation au port du masque systématique peut cependant être proposée lors de contacts avec des enfants stressés et angoissés par le port de masque par les adultes ou présentant des troubles du comportement, des difficultés relationnelles ou un handicap ;
- ✓ Pour les professionnels à risque de formes graves de la Covid19, le port d'un masque à usage médical (de type chirurgical) est obligatoire à tout moment ;
- ✓ Le port du masque de protection par les enfants de 0-3 ans est à proscrire.

2. Pour les assistants maternels exerçant à leur domicile et les professionnels de la garde d'enfant à domicile

Les consignes diffèrent de celles appliquées aux professionnels des structures d'accueil afin de tenir compte de la spécificité d'un accueil en très petits collectifs d'enfants, sans autres professionnels. Ces recommandations peuvent être appliquées par dérogation aux professionnels des maisons d'assistants maternels si les conditions d'accueil y permettent à chacun d'être en permanence seul avec les enfants qui lui sont confiés.

- ✓ Le port du masque de protection en présence des enfants demeure non-obligatoire lorsque le professionnel est seul avec un ou plusieurs enfants
- ✓ Le port du masque de protection est obligatoire lors de tout contact entre adultes et en particulier en présence des parents, à l'intérieur de façon systématique et l'extérieur lorsque la distance d'un mètre entre adultes ne peut être garantie
- ✓ Le port du masque de protection est obligatoire lorsqu'un ou plusieurs enfants accueillis ont été identifiés comme à risque particulier
- ✓ Le port du masque de protection est obligatoire y compris en présence des enfants lors de tout rassemblement de plusieurs professionnels (par exemple dans les locaux de la crèche familiale, au relais d'assistants maternels, dans un lieu d'accueil enfants/parents, dans les locaux d'un établissement d'accueil du jeune enfant ou dans tout autre lieu)
- ✓ Le port du masque de protection est recommandé pour toutes les autres personnes de plus de 11 ans présentes dans les pièces d'accueil ou de garde des enfants.

De manière générale, les types de masque recommandés pour les professionnels de la petite enfance sont les masques chirurgicaux ou les masques grand public de catégorie 1 norme AFNOR.

Le masque doit être changé tous les 4h ou plus souvent s'il est mouillé.

En structure d'accueil de la petite enfance, le masque Grand Public de catégorie 1 est jugé équivalent au masque chirurgical lors d'un contact adulte/enfant mais PAS ENTRE ADULTES